



Demande d'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance

À noter : En 2010, le gouvernement fédéral a retiré de son budget le *contingent des versements*, selon lequel les organismes de bienfaisance devaient dépenser au moins 80 pourcent des dons reçus à des activités caritatives.

Le statut d'organisme de bienfaisance est-il vraiment nécessaire?!

Au COCo, nous rencontrons des groupes de changement social constitués sous diverses structures juridiques. De nombreux groupes communautaires œuvrent à des fins de bienfaisance sans jamais s'enregistrer à titre d'organisme de bienfaisance. Certaines organisations demandent ce statut afin de pouvoir obtenir le financement de diverses fondations ou pour inciter les donateurs à faire un don en contrepartie d'un reçu aux fins de l'impôt. D'autres en évaluent le potentiel d'augmentation des dons ou du financement et jugent que l'obtention et le maintien du statut d'organisme de bienfaisance n'en vaut simplement pas le coup.

Quelle est la différence entre l'enregistrement d'une incorporation et celle d'un organisme de bienfaisance?

Un organisme sans but lucratif (OSBL) n'est pas nécessairement un organisme de bienfaisance. En fait, plusieurs OSBL n'ont pas le statut d'organisme de bienfaisance. Pour plus d'information sur l'incorporation de votre organisme, voir:

Fiche-Info COCo

«*Constituer une personne morale (un organisme) sans but lucratif au Québec*»
<http://coco-net.org/en/node/5152>

PUBLIÉ EN 2010, MIS À JOUR 2012

Comme le COCo n'est pas un bureau d'avocats, nos fiches d'information juridiques ne présentent qu'une information générale. Le COCo n'offre jamais de conseils juridiques. Quoique nous prenions tous les moyens pour nous assurer que notre information est exacte, il est préférable de consulter un avocat si vous désirez être assurés que cette information, ainsi que l'interprétation que vous en faites, convient à votre situation particulière. Vous pouvez communiquer avec le COCo pour obtenir une liste d'avocats d'expérience travaillant auprès des groupes communautaires. Veuillez noter que le COCo ne peut aucunement être tenu responsable de l'usage ou de l'interprétation que vous faites de l'information contenue dans nos fiches-info.

FICHE-INFO COCO



COCO – Le Centre des organismes communautaires
3680, rue Jeanne-Mance, bureau 470 Montréal (Qc) H2X 2K5 T : (514) 849-5599 ou (866) 552-2626 F : (514) 849-5553 ou (866) 560-2626
info@coco-net.org | www.coco-net.org

L'enregistrement d'un organisme de bienfaisance est un processus distinct, régi par l'Agence du Revenu du Canada (ARC). Vous trouverez ci-dessous de l'information générale sur le processus d'enregistrement d'un organisme de bienfaisance.

Quels sont les avantages du statut d'organisme de bienfaisance?

Un organisme de bienfaisance est exonéré de l'impôt sur le revenu et peut délivrer des reçus aux fins de l'impôt. Les dons versés aux organismes de bienfaisance sont déductibles d'impôt, ce qui représente un incitatif pour les donateurs. Si votre OSBL recherche un financement auprès de fondations de bienfaisance comme Centraide ou la Fondation McConnell, il n'y sera admissible que s'il est un organisme de bienfaisance enregistré.

De plus, les organismes de bienfaisance sont soumis à certaines réglementations en matière de finance et de gouvernance, et doivent s'assurer que la majorité de leurs fonds est utilisée à des fins de bienfaisance. Ces lois peuvent assurer les membres, donateurs ou fondateurs de la responsabilité financière et démocratique de l'organisme, et fournir la garantie que l'organisme accomplit réellement un travail de bienfaisance.

Quelles sont les exigences pour conserver son statut d'organisme de bienfaisance?

Pour conserver son statut d'organisme de bienfaisance, un organisme doit répondre à certaines exigences incluant, sans s'y limiter:

- de produire annuellement une déclaration de renseignement des organismes de bienfaisance enregistrés;
- de consacrer annuellement un certain montant à ses propres activités de bienfaisance;
- de limiter ses activités politiques;
- de tenir des livres comptables respectant des procédures précises;
- de délivrer et de garder une copie des reçus aux fins de l'impôt.

Si un organisme ne répond pas à ces exigences, il peut se voir imposer une amende ou, plus

PUBLIÉ EN 2010, MIS À JOUR 2012

Comme le COCO n'est pas un bureau d'avocats, nos fiches d'information juridiques ne présentent qu'une information générale. Le COCO n'offre jamais de conseils juridiques. Quoique nous prenions tous les moyens pour nous assurer que notre information est exacte, il est préférable de consulter un avocat si vous désirez être assurés que cette information, ainsi que l'interprétation que vous en faites, convient à votre situation particulière. Vous pouvez communiquer avec le COCO pour obtenir une liste d'avocats d'expérience travaillant auprès des groupes communautaires. Veuillez noter que le COCO ne peut aucunement être tenu responsable de l'usage ou de l'interprétation que vous faites de l'information contenue dans nos fiches-info.

FICHE-INFO COCO



COCO – Le Centre des organismes communautaires
3680, rue Jeanne-Mance, bureau 470 Montréal (Qc) H2X 2K5 T : (514) 849-5599 ou (866) 552-2626 F : (514) 849-5553 ou (866) 560-2626
info@coco-net.org | www.coco-net.org

sérieusement, voir son statut de bienfaisance suspendu.

L'ARC fournit une liste de contrôle des exigences à respecter pour conserver son statut d'organisme de bienfaisance, notamment en matière d'administration et de déclarations. Pour plus d'information, voir:

Les listes de contrôle de l'ARC

«Listes de contrôle pour les organismes de bienfaisance»

<http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/chcklsts/menu-fra.html>

Blumberg Segal LLP's Canadian Charity Legal Checklist (en anglais)

http://www.blumbergs.ca/articles_more.php?id=96_0_2_0

Un organisme de bienfaisance peut-il organiser ou participer à des activités politiques?

L'organisme de bienfaisance doit s'assurer que la plupart de ses ressources sont consacrées à des activités de bienfaisance. Selon la taille de l'organisme, un maximum annuel de 10% à 20% du total de ses ressources peut être consacré à des fins d'activités politiques non partisans. Ce ratio est souvent appelé la «règle des 10 pourcent», même si le pourcentage varie selon les revenus de l'organisme. Selon l'Agence du revenu du Canada (ARC), une activité politique est considérée comme non partisane si elle incite explicitement «à communiquer avec un représentant élu ou avec un haut fonctionnaire, en vue de l'exhorter à maintenir, à contester ou à modifier une loi, une politique ou des décisions de l'un ou l'autre ordre de gouvernement». Les activités non partisans sont les seules activités politiques auxquelles peuvent participer les organismes de bienfaisance. C'est sur ce type d'activités politiques que l'ARC impose des restrictions annuelles.

Toute activité politique partisane est strictement interdite. Selon l'ARC, une activité politique est considérée comme partisane si «elle appuie ou oppose, directement ou indirectement, un

PUBLIÉ EN 2010, MIS À JOUR 2012

Comme le COCO n'est pas un bureau d'avocats, nos fiches d'information juridiques ne présentent qu'une information générale. Le COCO n'offre jamais de conseils juridiques. Quoique nous prenions tous les moyens pour nous assurer que notre information est exacte, il est préférable de consulter un avocat si vous désirez être assurés que cette information, ainsi que l'interprétation que vous en faites, convient à votre situation particulière. Vous pouvez communiquer avec le COCO pour obtenir une liste d'avocats d'expérience travaillant auprès des groupes communautaires. Veuillez noter que le COCO ne peut aucunement être tenu responsable de l'usage ou de l'interprétation que vous faites de l'information contenue dans nos fiches-info.

FICHE-INFO COCO



COCO – Le Centre des organismes communautaires
3680, rue Jeanne-Mance, bureau 470 Montréal (Qc) H2X 2K5 T : (514) 849-5599 ou (866) 552-2626 F : (514) 849-5553 ou (866) 560-2626
info@coco-net.org | www.coco-net.org

parti politique ou un candidat à une fonction publique».

Pour plus d'information sur les organismes de bienfaisance et les activités politiques, voir:

Fiche-Info COCo

«Organismes de bienfaisance: restrictions sur les activités politiques»

<http://coco-net.org/en/node/669>

Énoncé de politique de l'ARC – Activités politiques

<http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/plcy/cps/cps-022-fra.html>

Comment décider si l'obtention du statut d'organisme de bienfaisance en vaut la peine?

En calculant au préalable l'impact que le statut d'organisme de bienfaisance aura sur vos revenus de collecte ou de financement, vous pourrez évaluer s'il contribuera à la santé financière de votre organisation.

Vos revenus de collecte n'augmenteront pas nécessairement de façon significative uniquement parce que vous pouvez fournir des reçus aux fins de l'impôt. En évaluant l'augmentation potentielle des dons à recevoir, vous pouvez décider si les efforts déployés pour obtenir et maintenir le statut d'organisme de bienfaisance en valent le coup.

Il est utile de faire un étude sur le financement supplémentaire que votre organisation peut obtenir avec un statut d'organisme de bienfaisance. Le financement provenant de fondations ou du gouvernement peut être difficile à obtenir et se limite souvent aux projets à court terme qui s'inscrivent dans des catégories bien précises. Pour certaines organisations, il est inconcevable d'adapter leurs activités à ces paramètres prédéfinis par le gouvernement ou les fondations. En abordant la question avec des organisations œuvrant dans le même domaine vous pourrez aussi mieux comprendre les options de financement qui vous sont offertes.

PUBLIÉ EN 2010, MIS À JOUR 2012

Comme le COCo n'est pas un bureau d'avocats, nos fiches d'information juridiques ne présentent qu'une information générale. Le COCo n'offre jamais de conseils juridiques. Quoique nous prenions tous les moyens pour nous assurer que notre information est exacte, il est préférable de consulter un avocat si vous désirez être assurés que cette information, ainsi que l'interprétation que vous en faites, convient à votre situation particulière. Vous pouvez communiquer avec le COCo pour obtenir une liste d'avocats d'expérience travaillant auprès des groupes communautaires. Veuillez noter que le COCo ne peut aucunement être tenu responsable de l'usage ou de l'interprétation que vous faites de l'information contenue dans nos fiches-info.



Les organismes de bienfaisance sont-ils tous du même type?

Non, on distingue les organismes de bienfaisance des fondations publiques et privées. Les organismes de bienfaisance œuvrent à leurs activités caritatives. Les fondations publiques et privées se concentrent sur la levée de fonds pour appuyer d'autres organismes de bienfaisance même si elles peuvent elles-mêmes réaliser des activités caritatives.

Quelles activités relèvent de la bienfaisance selon l'Agence du revenu du Canada (ARC)?

L'ARC définit de façon précise le travail de bienfaisance. Pour être admissible au statut d'organisme de bienfaisance, votre organisation doit réaliser des activités appartenant à l'une des quatre catégories suivantes:

- l'avancement de la religion;
- le soulagement de la pauvreté;
- l'avancement de l'éducation;
- d'autres fins qui sont utiles à la communauté d'une manière qui relève de la bienfaisance aux yeux des tribunaux.

Pour plus d'information sur les activités qui répondent à ces critères de bienfaisance, veuillez vous référer au guide de l'ARC:

Le guide de l'ARC

*«Enregistrement d'un organisme de bienfaisance
aux fins de l'impôt sur le revenu»*

<http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/t4063/t4063-08f.pdf>

Une variété de fins et d'activités de bienfaisances sont comprises dans la quatrième catégorie. Par ailleurs, certaines pourraient être comprises dans deux catégories. Par exemple, la promotion de la protection des animaux, lorsqu'elle relève de la bienfaisance, peut entrer dans la deuxième catégorie (l'avancement de l'éducation), ou la quatrième catégorie (les autres fins qui sont bénéfiques pour la collectivité et que les tribunaux considèrent comme des fins de

PUBLIÉ EN 2010, MIS À JOUR 2012

Comme le COCO n'est pas un bureau d'avocats, nos fiches d'information juridiques ne présentent qu'une information générale. Le COCO n'offre jamais de conseils juridiques. Quoique nous prenions tous les moyens pour nous assurer que notre information est exacte, il est préférable de consulter un avocat si vous désirez être assurés que cette information, ainsi que l'interprétation que vous en faites, convient à votre situation particulière. Vous pouvez communiquer avec le COCO pour obtenir une liste d'avocats d'expérience travaillant auprès des groupes communautaires. Veuillez noter que le COCO ne peut aucunement être tenu responsable de l'usage ou de l'interprétation que vous faites de l'information contenue dans nos fiches-info.

FICHE-INFO COCO



COCO – Le Centre des organismes communautaires
3680, rue Jeanne-Mance, bureau 470 Montréal (Qc) H2X 2K5 T : (514) 849-5599 ou (866) 552-2626 F : (514) 849-5553 ou (866) 560-2626
info@coco-net.org | www.coco-net.org

bienfaisance). “Les autres fins” pourraient inclure la protection de l'environnement et la promotion de l'agriculture. Pour une liste complète de toutes les politiques et lignes directrices, consultez:

Répertoire alphabétique de toutes les politiques et lignes directrices

http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/plcy/csp/csp_mnn-fra.html

En réponse aux revendications des organismes travaillant auprès de communautés ethnoculturelles, l'ARC a émis un énoncé de politique sur les demandes de statut d'organisme de bienfaisance provenant des organismes travaillant auprès de communautés ethnoculturelles. L'énoncé définit quelles activités répondent aux critères de bienfaisance. Ce guide est utile aux organisations qui présentent une demande d'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance. L'énoncé de politique se trouve à l'adresse suivante:

L'énoncé de politique de l'ARC

«Activités de bienfaisance et groupes ethnoculturels - Renseignements sur l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance»

<http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/plcy/thn-fra.html>

«Demandeurs venant en aide à des communautés ethnoculturelles»

<http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/plcy/cps/cps-023-fra.html>

Quels formulaires et documents sont exigés au moment de présenter une demande à titre d'organisme de bienfaisance?

Les documents requis comprennent:

PUBLIÉ EN 2010, MIS À JOUR 2012

Comme le COCO n'est pas un bureau d'avocats, nos fiches d'information juridiques ne présentent qu'une information générale. Le COCO n'offre jamais de conseils juridiques. Quoique nous prenions tous les moyens pour nous assurer que notre information est exacte, il est préférable de consulter un avocat si vous désirez être assurés que cette information, ainsi que l'interprétation que vous en faites, convient à votre situation particulière. Vous pouvez communiquer avec le COCO pour obtenir une liste d'avocats d'expérience travaillant auprès des groupes communautaires. Veuillez noter que le COCO ne peut aucunement être tenu responsable de l'usage ou de l'interprétation que vous faites de l'information contenue dans nos fiches-info.

FICHE-INFO COCO



COCO – Le Centre des organismes communautaires
3680, rue Jeanne-Mance, bureau 470 Montréal (Qc) H2X 2K5 T : (514) 849-5599 ou (866) 552-2626 F : (514) 849-5553 ou (866) 560-2626
info@coco-net.org | www.coco-net.org

· la «Demande d'enregistrement d'un organisme de bienfaisance en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu»

<http://www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/t2050>;

- une copie des règlements de votre organisation;
- un rapport détaillé des activités de l'organisation;
- les procès verbaux des réunions générales annuelles;
- les lettres patentes (si votre organisation est incorporée);
- les états financiers;
- un certificat d'attestation (remis par le *registraire des entreprises*)

L'ARC fournit également un guide en direct:

Le guide et la liste de contrôle de l'ARC

«Comment présenter une demande d'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance»

<http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/pplyng/htply-eng.html>

Comment l'ARC peut-elle nous aider à soumettre une demande?

Sur demande l'Agence du revenu du Canada (ARC) examinera l'ébauche de votre demande. L'ARC analysera l'ébauche de votre demande et vous fera part des problèmes s'il y a lieu. Bien qu'une ébauche de demande puisse être pratique, son évaluation peut prendre du temps. Certaines organisations préfèrent présenter dès le départ une version finale de leur demande pour réduire les délais.

Lorsque vous présentez votre demande, elle sera attribuée à un agent de l'ARC pour examen. Cet agent peut accompagner votre organisation tout au long du processus de demande.

Doit-on consulter un avocat?

Certains remplissent la demande eux-mêmes et certains le font avec l'aide d'un travailleur communautaire expérimenté dans ce type de demande ou avec l'aide de l'agent désigné par l'ARC. D'autres font appel à un conseiller juridique pour éviter de perdre un temps considérable

PUBLIÉ EN 2010, MIS À JOUR 2012

Comme le COCO n'est pas un bureau d'avocats, nos fiches d'information juridiques ne présentent qu'une information générale. Le COCO n'offre jamais de conseils juridiques. Quoique nous prenions tous les moyens pour nous assurer que notre information est exacte, il est préférable de consulter un avocat si vous désirez être assurés que cette information, ainsi que l'interprétation que vous en faites, convient à votre situation particulière. Vous pouvez communiquer avec le COCO pour obtenir une liste d'avocats d'expérience travaillant auprès des groupes communautaires. Veuillez noter que le COCO ne peut aucunement être tenu responsable de l'usage ou de l'interprétation que vous faites de l'information contenue dans nos fiches-info.

FICHE-INFO COCO



COCO – Le Centre des organismes communautaires
3680, rue Jeanne-Mance, bureau 470 Montréal (Qc) H2X 2K5 T : (514) 849-5599 ou (866) 552-2626 F : (514) 849-5553 ou (866) 560-2626
info@coco-net.org | www.coco-net.org

à comprendre le processus de demande et parce que les erreurs peuvent s'avérer laborieuses et frustrantes. Les frais d'avocat exigés pour une demande d'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance se situent en moyenne entre 3000\$ et 5000 \$, mais peuvent être beaucoup plus élevés selon les particularités de la demande.

Certains avocats sont prêts à faire don de leur temps à un organisme de bienfaisance, ce qui peut représenter une aide non négligeable. Il est toutefois important de noter qu'un avocat possédant une bonne connaissance du processus d'enregistrement connaîtra plus à fond les critères menant à l'obtention de votre statut. Le COCO a dressé une liste d'avocats expérimentés dans le domaine des demandes d'enregistrement des groupes communautaires.

Quels sont les frais associés à une demande?

Le gouvernement n'exige aucuns frais pour traiter votre demande. Si vous décidez de présenter une demande sans l'aide d'un tiers, vous pourriez avoir à débours des frais personnels comme, par exemple, le temps que vous passerez à remplir la demande, les frais de copie des documents, etc.

Combien de temps doit-on attendre la décision de l'ARC?

Le processus prend généralement un minimum de six mois, mais le délai peut être beaucoup plus long. Si votre demande est rejetée, l'agent désigné par l'ARC et votre lettre de refus peuvent vous aider à en comprendre les raisons et quels changements y apporter afin que votre demande soit acceptée.

PUBLIÉ EN 2010, MIS À JOUR 2012

Comme le COCO n'est pas un bureau d'avocats, nos fiches d'information juridiques ne présentent qu'une information générale. Le COCO n'offre jamais de conseils juridiques. Quoique nous prenions tous les moyens pour nous assurer que notre information est exacte, il est préférable de consulter un avocat si vous désirez être assurés que cette information, ainsi que l'interprétation que vous en faites, convient à votre situation particulière. Vous pouvez communiquer avec le COCO pour obtenir une liste d'avocats d'expérience travaillant auprès des groupes communautaires. Veuillez noter que le COCO ne peut aucunement être tenu responsable de l'usage ou de l'interprétation que vous faites de l'information contenue dans nos fiches-info.